



No de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE GODBOUT**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE GODBOUT, À LA SALLE GUY POITRAS, LE
MARDI 30 JANVIER 2024 A 10H00**

Sont présent(e)s :

M. Guy Coté,	Maire
M. Alain Bachand, conseiller :	siège n° : 1
M Eric Larocque, conseiller :	siège n° : 2
M. Réjean Sini, conseiller :	siège n° : 3
Mme Valérie Desbiens, conseillère :	siège n° : 4
Mme Danielle Michaud, conseillère:	siège n° : 5
Mme Edith Simard, conseillère:	siège n° : 6

Mme Kitty Thériault, greffière-trésorière adjointe

Est absent :

Les membres du Conseil forment quorum.

Ouverture de la séance

Le maire constate le quorum et déclare ouverte la séance à 10h00.

1 personne est présente à la séance.

Un avis de convocation a été remis à tous les élus par la soussignée afin qu'une session extraordinaire du conseil de cette municipalité soit tenue au lieu des séances du conseil mardi 30 janvier 2024 à 10h00 afin qu'il soit pris en considération les sujets suivants, à savoir :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2023-05 PORTANT SUR LES CONTENEURS ET LA RESTAURATION**
- 4. PÉRIODE DE QUESTIONS BASÉES UNIQUEMENT SUR LE POINT À L'ORDRE DU JOUR**
- 5. CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

2024-01-27S

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après lecture de l'ordre du jour par M. Guy Côté maire;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Réjean Sini

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

2024-01-28S

3. ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT D'AMENDMENT #2023-05 PORTANT SUR LES CONTENEURS ET LA RESTAURATION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Godbout est régie par le Code municipal et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 2016-102 de Godbout est entré en vigueur le 22 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Godbout a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de conteneurs à des fins d'entreposage s'avère pratique pour l'exercice de certains usages dont la récréation extensive pratiquée sur une ZEC, la foresterie, l'agriculture ou les usages industriels;

CONSIDÉRANT QUE les usages forestiers, agricoles ou industriels peuvent se prêter adéquatement à l'utilisation de conteneurs à des fins d'entreposage dans la mesure où des conditions d'implantation sont édictées afin de préserver l'harmonie dans les milieux d'insertion;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Godbout souhaite autoriser l'usage de restauration dans certaines zones mixtes où l'exercice de cet usage s'avère compatible avec les activités de la trame bâtie;

CONSIDÉRANT QUE la restauration peut être exercée comme usage complémentaire permettant de diversifier et de compléter l'offre en produits et services d'une activité de plein air de nature récréotouristique;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Godbout tenue le 11 décembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Danielle Michaud

ET ADOPTÉ À LA MAJORITÉ des conseillers présents;

QUE le second projet de règlement d'amendement portant le numéro 2023-05 soit et est adopté.

La conseillère Valérie Desbiens et le conseiller Alain Bachand s'abstiennent de voter.



No de résolution
ou annotation

2024-01-29S

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. LEVÉE DE LA SÉANCE DU CONSEIL

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Danielle Michaud

DE levée la séance, il est 10h15.



Guy Côté, maire



KETTY THERIAULT GREFFIERE TRESORIERE ADJ